

# CAHIER DES CHARGES

## APPEL À PROJETS INNOVATION



GRANDE ÉCOLE DU NUMÉRIQUE

Mai 2021

## Sommaire

1 - MISSIONS DE LA GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE .....	3
2 - OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS INNOVATION .....	4
3 - CRITERES DE RECEVABILITE.....	5
4 - CRITERES DE SELECTION .....	6
5 – OCTROI DU FINANCEMENT .....	7
6 - CALENDRIER ET PROCEDURES .....	9

## 1 - MISSIONS DE LA GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE

Créée en 2016, la Grande Ecole du Numérique (GEN) est un groupement d'intérêt public qui porte une triple ambition :

- Une ambition économique : apporter une réponse aux besoins en compétences numériques des entreprises dans les secteurs marchands et non marchands et de qualification de l'économie ;
- Une ambition sociale : contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, en particulier les jeunes, les femmes et les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Une ambition territoriale : contribuer à la cohésion territoriale en veillant à une répartition équilibrée de l'offre de formation numérique labellisée GEN partout en France.

La gouvernance de la Grande École du Numérique est assurée par des membres réunis au sein d'un groupement d'intérêt public :

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Capgemini
- Orange Groupe
- Société Générale
- Régions de France
- Pôle Emploi
- Union Nationale des Missions Locales
- Syntec Numérique
- Cinov Numérique
- Conférence des Présidents d'Université

La Grande Ecole du Numérique identifie et fédère au travers d'un label d'excellence « label GEN » des formations aux métiers du numérique de qualité, courtes et professionnalisantes accessibles sans pré-requis. Elles développent des pratiques pédagogiques adaptées aux publics cibles et mettent en place un accompagnement socio-professionnel permettant la réussite des apprenants dans leur projet professionnel.

Depuis sa création, trois appels à labellisation successifs ont permis de labelliser 751 formations numériques destinées à des publics éloignés de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce sont ainsi plus de 36 000 apprenants qui ont bénéficié depuis 2016 de formations numériques labellisées GEN, contribuant ainsi à pallier les besoins croissants des entreprises françaises en matière de talents numériques.

Un suivi et une évaluation rigoureuse des formations labellisées sont effectués par la GEN afin de mesurer le respect du cahier des charges ainsi que leur efficacité, notamment au regard des données d'insertion professionnelle et des suites de parcours en formation des apprenants.

## 2 - OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS INNOVATION

L'appel à projets « Innovation » s'inscrit dans la mission du groupement d'intérêt public la Grande Ecole du Numérique telle que définie dans l'article 2 de sa convention constitutive :

*« Le Groupement a pour objet de répondre, sur le territoire national, aux besoins d'emploi dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. ».*

Cet appel à projets a pour objectif de favoriser l'émergence de projets innovants à destination des publics cibles de la GEN et au service de leur réussite : mieux les atteindre, les former, les accompagner socio-professionnellement et les insérer sur le marché du travail.

Sont considérés comme « innovants » des services nouveaux ou sensiblement améliorés ; un projet innovant concerne donc non seulement une innovation technologique de produit ou de procédé mais aussi une innovation d'organisation ou de commercialisation liée, par exemple, à la numérisation ou à l'interconnexion. La solution peut être déjà disponible sur le marché mais ne doit pas avoir déjà été mise en place dans les formations.

Ces projets doivent présenter une innovation dans au moins l'une des quatre thématiques suivantes :

1. le recrutement et la sélection des publics cibles de la GEN (exemple : outil ou application de promotion et de recrutement ciblant ces publics afin qu'ils intègrent une formation aux métiers du numérique) ;
2. l'ingénierie pédagogique (exemple : projets d'ingénierie techno-pédagogique, de développement de plateformes d'apprentissage collaboratif et interactif) ;
3. l'accompagnement socioprofessionnel (exemple : ateliers de CV vidéos et/ou de création d'e-portfolios) ;
4. l'insertion professionnelle (exemple : outil ou application favorisant le recrutement des publics cibles de la GEN après leur formation).

L'attestation de démarrage du projet devra être transmise au plus tard dans les trois mois après la signature de la convention et le projet devra être achevé avant le 31 décembre 2023 pour les projets déposés en 2022.

La subvention est octroyée à une structure, qui ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature. Elle vise donc des actions d'appui aux structures et non directement aux personnes.

L'usage de la subvention est strictement encadré et ne peut en aucun cas servir à acheter ni financer de la formation professionnelle. La subvention est destinée à financer le démarrage et la mise en œuvre du projet.

La dotation de cet appel à projets « Innovation » est de 4 millions d'euros. La Grande Ecole du Numérique aspire ainsi à distinguer une centaine de projets pour un montant de subvention compris entre 10 000 € et 40 000 € par projet sélectionné.

### 3 - CRITERES DE RECEVABILITE

Les candidats doivent déposer leur dossier complet dans les délais impartis sur le site internet de la GEN et répondre aux critères de recevabilité suivants pour que leur candidature puisse être étudiée :

Critères de recevabilité
Le siège social du porteur du projet est basé en France (métropole et outre-mer). Il peut être basé dans un pays membre de l'Union Européenne dès lors que la mise en œuvre du projet s'adresse aux publics cibles de la GEN vivant sur le territoire français.
La structure qui dépose le projet (désignée ci-après le porteur de projet) doit former aux métiers du numérique ou œuvrer en partenariat avec un organisme de formation aux métiers du numérique. La sous traitance totale n'est pas recevable.
Le porteur de projet peut être une structure de droit public ou privé. Les consortiums ne peuvent pas déposer un dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projets.
La structure ne peut déposer qu'un dossier de candidature par appel à projets.
Le bénéficiaire de la subvention doit être le porteur du projet.
Le porteur de projet doit : - disposer d'un numéro de déclaration d'activité valide <b>ou œuvrer en partenariat avec un organisme de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité valide;</b> - être à jour de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales.
Pour être recevable, le dossier doit comporter le formulaire d'inscription dûment rempli assorti des pièces jointes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents légaux du porteur de projet (extrait Kbis ; avis de situation au répertoire Sirene ; statuts, le cas échéant, la ou les éventuelles délégations de signature attribuée(s) par le représentant légal à une ou plusieurs autres personnes ; une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale du porteur de projet ; une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC ; un relevé d'identité bancaire) ;</li> <li>• Bilans et comptes de résultat du porteur de projet des trois derniers exercices fiscaux (en particulier les comptes de classe 7 détaillés) ;</li> <li>• Une note descriptive du projet : contexte de mise en œuvre, présentation détaillée du projet, coordination avec les éventuels partenaires du porteur de projet (le cas échéant), étude préliminaire ou évaluation des besoins, publics visés, résultats attendus, indicateurs de mesure des objectifs fixés ;</li> <li>• Un plan de financement stipulant le montant de la subvention demandé et détaillant les ressources mobilisées : humaines (personnes en charge du pilotage et de la réalisation du projet), matérielles, financières, techniques...ainsi que les éventuels cofinancements du projet ;</li> <li>• Un planning détaillé de mise en œuvre avec une date finale de réalisation antérieure au 31 décembre 2023 pour les projets déposés en 2022.</li> <li>• Le cas échéant, tout document attestant d'un partenariat avec un organisme de formation aux métiers du numérique lorsque le porteur de projet n'est pas lui-même un organisme de formation aux métiers du numérique.</li> </ul>

Le projet doit bénéficier à des personnes **correspondant aux publics cibles de la GEN.**

Le projet doit présenter une **innovation** dans au moins l'une des quatre thématiques suivantes :

- le recrutement et la sélection des publics cibles de la GEN ;
- l'ingénierie pédagogique ;
- l'accompagnement socioprofessionnel ;
- l'insertion professionnelle.

Le projet s'adresse exclusivement à des bénéficiaires résidant sur le territoire français.

Le montant de la subvention demandée doit être compris **entre 10 000 € et 40 000 €.**

Le montant de la subvention **ne peut dépasser 80%** du coût total du projet.

Le montant de la subvention demandée est **compatible avec les seuils** encadrant les aides d'Etat (règle de minimis<sup>1</sup> : 200 000 € sur les trois derniers exercices fiscaux).

#### 4 - CRITERES DE SELECTION

##### Critères de sélection

Le projet **est robuste**, son potentiel est assuré par des preuves (de valeur, de faisabilité) et s'appuie sur une étude préalable offrant une visibilité technique, organisationnelle et financière du projet.

L'**impact** du projet **est mesurable** de façon tangible par le biais d'indicateurs de résultat.

Le projet répond à des besoins **à moyen ou long terme**, et pourra éventuellement être dupliqué dans d'autres structures.

Le plan de financement du projet **est solide** : les financements sont diversifiés (autofinancement, fonds privés et/ou fonds publics) et les ressources nécessaires à sa réalisation ont été estimées de façon exhaustive et réaliste.

Le projet **est réalisable** au regard des objectifs annoncés et du planning présenté. Il devra démarrer au plus tard dans les 3 mois après la signature de la convention et être achevé avant le 31 décembre 2023 pour les projets déposés en 2022.

Le projet s'inscrit dans une démarche **socialement responsable** (impact positif sur la société en favorisant notamment l'insertion des publics cibles de la GEN).

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 1407/2013 sur l'aide de minimis pour l'aide de l'État.

## 5 – OCTROI DU FINANCEMENT

### 1. La subvention

Le montant de la subvention sollicitée par le porteur de projet est compris entre 10 000 € et 40 000 € maximum. La subvention attribuée ne peut dépasser 80% de l'assiette des dépenses éligibles effectivement engagées.

Son versement s'effectue selon les modalités suivantes :

- 30% à compter de la signature de la convention ;
- 40% sur présentation d'une attestation sur l'honneur de démarrage du projet ;
- 30% sur remise d'un rapport de fin de projet qui doit être transmis au plus tard un mois après la date de fin de projet mentionnée dans la convention.

Un budget prévisionnel du projet doit être présenté en équilibre en indiquant les dépenses éligibles et l'ensemble des ressources attendues (subventions, cofinancements, partenariat, recettes, fonds propres). Dans le cas contraire, la subvention sera plafonnée, ce qui pourra entraîner une demande de reversement des fonds versés au porteur de projet.

### 2. Les dépenses éligibles

Les coûts admissibles ou **dépenses éligibles** sont les suivants :

Nature de dépense	Explication
<b>Frais de personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coûts liés au personnel directement affecté au projet : salaires, charges, cotisations, taxes sur salaires, indemnités de stage</li> <li>▪ Ces coûts peuvent être proratisés si une personne n'est affectée que partiellement à la réalisation du projet.</li> <li>▪ Les frais de personnel d'une structure publique ne seront pris en charge que pour les agents contractuels.</li> </ul>
<b>Équipement / Matériel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Achat ou location d'équipement (informatique, pédagogique, mobilier) nécessaire à la réalisation du projet</li> <li>▪ Les achats de matériel réalisés le dernier mois du projet seront exclus.</li> </ul>
<b>Locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loyers des bureaux et salles dédiés exclusivement au projet (coûts d'aménagement et d'entretien éventuels)</li> </ul>
<b>Propriété intellectuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Licences, cession de brevet, marque</li> <li>▪ Logiciel, base de données, droit d'auteur</li> <li>▪ Les achats de licences ou de logiciels réalisés le dernier mois du projet seront exclus.</li> </ul>
<b>Prestations de service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenance informatique, assurance...</li> <li>▪ Communication et publicité</li> <li>▪ Frais liés aux études éventuelles (sourcing, étude de marché..)</li> <li>▪ Formation des salariés affectés au projet, dépenses de certification, coaching</li> </ul>

<b>Frais généraux</b> (coûts annexes supportés dans le cadre du projet)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Frais de mission et déplacement (sur justificatifs et selon barèmes Urssaf en vigueur), colloques, séminaires</li><li>▪ Dépenses environnées : forfait maximum de 5 % des dépenses des 5 natures de dépenses ci-dessus</li></ul>
--	--

Les dépenses présentées dans le plan de financement doivent :

- être directement liées et nécessaires à la réalisation du projet ;
- être supportées comptablement par l'organisme ;
- pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- être engagées, réalisées et acquittées à la date de fin du projet.

Toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles est inéligible.

Les dépenses nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles à compter de la signature de la convention et jusqu'à la date de fin de projet, sur présentation de justificatifs libellés au nom du bénéficiaire du projet. Toute autre dépense est refusée.

Les montants sont exprimés en TTC pour les organismes ne récupérant pas la TVA (sous réserve de présentation de justificatif) et en HT pour les organismes récupérant la TVA.



## **6 - CALENDRIER ET PROCEDURES**

**20 mai 2021 :** publication du cahier des charges de l'appel à projets «Innovation» sur le site internet de la GEN et ouverture du formulaire de candidature

Les réponses à l'appel à projets doivent être adressées exclusivement par voie numérique par le biais du formulaire de candidature dédié.

**31 juillet 2021, 23h59 heure de Paris (UTC+2) :** clôture des candidatures (1er relevé)

**30 septembre 2021, 23h59 heure de Paris (UTC+2) :** clôture des candidatures (2ème relevé)

**31 janvier 2022, 23h59 heure de Paris (UTC+2) :** clôture des candidatures (3ème relevé)

**30 avril 2022, 23h59 heure de Paris (UTC+2) :** clôture des candidatures (4ème relevé)

**31 juillet 2022, 23h59 heure de Paris (UTC+2) :** clôture des candidatures (5ème relevé)